

PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSION

ENCADRÉE PAR LA LOI
Code général des collectivités territoriales
et code des opérations funéraires

UNE DÉMARCHE RÉGLEMENTÉE AU SERVICE DES COMMUNES ET DES FAMILLES



POINT IMPORTANT POUR LES COLLECTIVITÉS

> LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes de disposer d'un nombre suffisant d'emplacements funéraires pour répondre aux besoins de la population. En pratique, il est recommandé de maintenir une réserve d'emplacements correspondant à environ cinq années de besoin.

> LES REPRISES DE CONCESSIONS PERMETTENT DE :

- Recréer rapidement des emplacements disponibles
- Éviter l'extension coûteuse du cimetière
- Optimiser le patrimoine communal
- Revalorisation et modernisation des emplacements
- Pouvoir garantir l'accueil des familles de votre commune
- Être en respect avec la loi

65, rue Hirschauer
57500 Saint-Avold
03 87 04 94 51



info@cimtea.com
columbarium-cimtea.fr



4

Étapes pour bien préparer la passation d'un marché de reprise de sépultures

(Synthèse réglementaire - Code Général des Collectivités Territoriales)

La saturation progressive des cimetières constitue un enjeu croissant pour les communes, entre contraintes foncières, démographiques et réglementaires.

Pour optimiser le foncier funéraire, les collectivités peuvent engager une procédure de reprise des sépultures situées en terrain commun ou des concessions échues ou abandonnées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces démarches doivent être menées avec rigueur, compte tenu de leur fort enjeu juridique et émotionnel.

1 DÉTERMINER LES BESOINS EN EMPLACEMENTS

L'article L.2223-1 impose aux communes de prévoir un terrain consacré à l'inhumation des morts.

Selon l'article L.2223-2, la superficie du cimetière doit être au moins cinq fois supérieure à l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de décès annuels, calculé d'après les données démographiques locales. Un suivi des emplacements disponibles doit donc être assuré, sous peine d'engager la responsabilité de la commune en cas d'insuffisance de terrain commun. Les concessions, quant à elles, sont facultatives. Leur attribution ne peut en principe être réservée aux seuls habitants ; le Conseil d'État (CE, 25 juin 2008, n° 297914) admet seulement la prise en compte de critères tels que les liens avec la commune ou la superficie demandée.

2 RECENSER LES ARCHIVES ET LES SÉPULTURES CONCERNÉES

Un inventaire des sépultures doit permettre d'identifier :

- celles en terrain commun, soumises au délai de rotation de 5 ans fixé par l'article R.2223-5 ;
- et celles faisant l'objet d'une concession échue non ren-ouvelée, régies par l'article L.2223-15.

La décision de reprise des sépultures en terrain commun doit faire l'objet d'un arrêté du maire, assorti d'un délai d'exécution pour permettre aux familles de retirer les signes funéraires (art. R.2223-5, al.2). Une information par affichage à l'entrée du cimetière et devant les tombes concernées est recommandée.

Pour les concessions échues, la commune doit rechercher par tout moyen utile les titulaires ou ayants droit et leur laisser un délai de deux ans pour renouveler la concession avant toute reprise (art. L.2223-15). À l'issue de ce délai, le terrain revient de plein droit au patrimoine communal.



3 IDENTIFIER LES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

La reprise pour abandon (art. L.2223-17 et R.2223-12 et suivants) suppose un constat visuel d'abandon, une procédure contradictoire et la prise d'un arrêté municipal.

4 PRÉPARATION DU MARCHÉ PUBLIC

Les communes peuvent confier à un prestataire spécialisé, via un marché public, les opérations de reprise : audit du cimetière, exhumations, regroupement des restes, transfert à l'ossuaire ou crémation, destruction ou réaménagement des ouvrages.

REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES ET INSTALLATIONS DE CAVEAUX FUNÉRAIRES

CIMTEA, leader des travaux funéraires auprès des collectivités, vous accompagne dans les procédures de reprise de concession échue ou à l'état d'abandon.

Prix d'une exhumation à partir de 800 €HT selon accessibilité.
Pose d'un caveau à partir de 1000 €HT*
*Tarif à confirmer après visite sur site.

